

Département du Nord

Arrondissement de Douai

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Lambres-Lez-Douai,

Vu l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 08 AOÛT 2023 procédant à l'élection de Madame Léa CAUVIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du CCAS, en l'absence ou empêchement de la Présidente et de la Vice-Présidente, de procéder à une délégation de signature ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame CAUVIN Léa, Vice-Présidente déléguée, en cas d'empêchement ou d'absence d'elle-même et de la Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés de la Présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration à la Présidente ou à la Vice-Présidente (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), y compris des pièces comptables portant liquidation des dépenses et des recettes ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence de la Présidente.

Article 2 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.

Article 5 : Madame la responsable du CCAS et M. le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs du CCAS de Lambres-Lez-Douai.

Fait à Lambres-Lez-Douai

Le 14 septembre 2023

Caroline SANCHEZ

La Présidente du CCAS



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture

Le :

Et notification

Du : 20 septembre 2023

